



Procuration bancaire entre ex-concubin,quelles limites?

Par **FRAZOUZOU**, le **27/04/2011** à **22:37**

Bonjour,

Séparée suite à une infidélité (non mariés mais Pacs dissolu),mon ex à laissé la procuration que j'ai sur son livret,je le vois sur internet quand je consulte mon compte.

Peut-il me poursuivre si je procède à un virement de son livret sur mon compte?Il a vendu un bien qui m'appartenait d'une valeur de 400 euros et je ne peux donc rien prouver.J'aimerais simplement me dédommager de cette somme.

Mais avant je veux être sûre qu'il ne peut rien faire juridiquement puisque j'ai accès à son livret.

Merci de la réponse.

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **23:21**

Avoir une procuration ne permet pas de tout faire. L'abus de confiance c'est justement fait dans ce cas-là